x x

AFFAIRE N° 58.- Subvention complémentaire au C.R.A.C. pour l'année 1974.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande l'autorisation de prélever la somme de 920 000 Frs.

Du chapitre 945	article 609	- fournitures diverses
Pour le chapitre 945	article 657	- subvention complémentaire au C.R.A.C. pour l'année 1974.

LE MAIRE.- Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x x